

TRANSMIS LE 06/06/2024
REÇU LE 06/06/2024
AFFICHÉ LE 06/06/2024
NOTIFIÉ LE 05/06/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LF 05/06/2024

REPUBLICQUE FRANCAISE



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Caractère Exécutoire

Le 5 juin 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chameau - Cougna

2024/...



SERVICE CULTUREL /FL / AL

DÉCISION DU MAIRE N° 24-182

Convention de mise à disposition de la MAISON DES ASSOCIATIONS / salle A
SERGIC - EAUBONNE
MERCREDI 26 JUIN 2024

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire le 26 mai 2020

VU la délibération du 29 septembre 2022, déléguant au Maire les pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Communal,

VU la délibération N°2 du 5 juillet 2022, portant sur la modification des tarifs municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition la salle A de la Maison des Associations au cabinet SERGIC - EAUBONNE le MERCREDI 26 JUIN 2024 de 19h à 23h pour l'organisation de l'Assemblée Générale de la Résidence **CONCERTO, 250/252 avenue du Général Leclerc 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE,**

DÉCIDE

Article 1 : DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE avec le CABINET SERGIC EAUBONNE représenté par sa Gestionnaire, Armelle VIN adresse : 35, avenue de Paris 95600 EAUBONNE.

Article 2 : Le montant de la mise à disposition est fixé à **135 € (cent trente-cinq euros)**. Ce montant est à régler par chèque ou par virement.

Article 3 : La recette a été imputée au **compte 752 fonction 0204**.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 mai 2024

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC24-182

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-04T16-42-47.00 (MI253370472)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240521-DEC24-182-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte :

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS/SALLE
A SERGIC - EAUBONNE MERCREDI 26 JUIN 2024.

Date de décision : 21/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 24-182 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 16:42

Par [SADEQ Fatiha](#)

Transmis

Date 04/06/24 à 16:42

Par [SADEQ Fatiha](#)

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 16:48

